

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse de la société populaire de Nogaro (Gers), lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Salut public de l'adresse de la société populaire de Nogaro (Gers), lors de la séance du 25 vendémiaire an III (16 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. p. 180;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17665_t1_0180_0000_3

Fichier pdf généré le 07/10/2019

4

Les observations de la société populaire d'Orléans [Loiret], de celle de Bernay [?], sur la liberté de la presse, sont renvoyées au comité de Législation (10).

5

La société populaire de Nogaro, département du Gers, félicite la Convention sur son courage, et témoigne ses regrets sur le rappel du représentant du peuple Dartigoeyte, dont le patriotisme et la surveillance ont anéanti l'aristocratie dans ces contrées.

La Convention décrète le renvoi de cette adresse au comité de Salut public et la mention honorable (11).

6

Elle renvoie au comité des Subsistances et approvisionnements, des observations sur le commerce du vin et le maximum, que lui adresse la société populaire d'Arnay-sur-Arroux [ci-devant Arnay-le-Duc, Côte-d'Or] (12).

7

La société populaire d'Éguilles, département des Bouches-du-Rhône, demande le maintien du gouvernement révolutionnaire (13).

8

Celle de Pacy-sur-Eure [Eure] félicite la Convention sur ses travaux et sur son courage, et la remercie de ce qu'elle a fait succéder le règne de la justice et de l'humanité à celui de la terreur (14).

9

Celle d'Aire, département des Landes, l'invite à rester à son poste jusqu'à la paix, et elle rend hommage à la bonne conduite du représentant du peuple Dartigoeyte.

Le renvoi de ces adresses aux comités de Salut public et de Sûreté générale est décrété (15).

10

La société populaire d'Airvault, district de Thouars [Deux-Sèvres], offre le tableau de quelques-uns des crimes qui ont perpétué l'horrible guerre de la Vendée, remercie la Convention de ce qu'elle a porté le flambeau sur ces mystères d'iniquité, et la félicite de ce qu'elle a fait arrêter les généraux exécrables qui ont dévasté leurs malheureuses contrées.

La Convention décrète l'insertion au bulletin et la mention honorable de cette adresse (16).

[La société populaire d'Airvault à la Convention nationale, du 15 vendémiaire an III] (17)

Représentants du peuple,

Enfin le voile qui couvrait les horreurs de la guerre de la Vendée vient d'être déchiré par vos mains. Cette longue suite de trahisons, de trames infernales, a été mise dans le plus grand jour : le cayer volumineux qui le renfermoit scellé du cachet du crime pendant le règne du triumvirat a été déroulé devant vos yeux ; vous y avez lu en frémissant les actes de barbarie et de scélératesse dont les annales du monde offrent peu d'exemples ; vous y avez vu les attentats les plus inouis contre la liberté, qui souilleroient les pages de notre révolution s'ils n'étoient l'ouvrage de nos plus cruels ennemis. Les portraits de ces scènes de sang, crayonnées par des pinceaux hardis ne sont point exagérées, ils sont encore au-dessous de la réalité. C'est aux citoyens voisins de ce théâtre ensanglanté à retracer en caractères de flamme, en traits ineffaçables, les atrocités en tout genre que ces hommes profondément pervers commettoient au nom de la république sous le masque du plus ardent patriotisme.

Après dix mois d'oppression, condamnés à dévorer nos maux sans pouvoir nous plaindre, nous commençons à respirer. La tribune de la Convention dans sa séance du 8 vendémiaire a fait entendre des vérités terribles pour les conspirateurs, mais bien salutaires, bien consolantes pour nos parages. Déjà l'espoir le plus flatteur renaît dans nos cœurs : s'occuper sérieusement de nos calamités, c'est assurer notre bonheur, c'est terminer promptement une guerre que le fanatisme religieux a créé, que les différentes factions ont soutenue, et que la trahison a renouvelée et prolongée.

(10) P.-V., XLVII, 191.

(11) P.-V., XLVII, 191.

(12) P.-V., XLVII, 191.

(13) P.-V., XLVII, 191.

(14) P.-V., XLVII, 191.

(15) P.-V., XLVII, 191-192.

(16) P.-V., XLVII, 192. *Gazette Fr.*, n° 1019 : *Mess. Soir*, n° 789 ; *J. Fr.*, n° 751 ; *J. Perlet*, n° 756 ; *M. U.*, XLIV, 394.

(17) C 322, pl. 1354, p. 15. *Moniteur*, XXII, 265-266 ; *Débats*, n° 754, 372-373 ; *Bull.*, 7 brum. (suppl.).